



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALAIS ROMAND

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi 28 à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 21 décembre 2018.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2018, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

### Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne-GOZÉ, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAN, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMAN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULHEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Jacky SMIGIELSKI, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STEVENARD, Fabien THIENAF, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOFFOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

### Liste des délégués excusés :

~~Madame Ludivine BILLOIR  
Madame Camille COQUELET  
Madame Anne GOZE  
Madame Christine NELAIN  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Marc BURY  
Monsieur Jean-Marie DUBOIS  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Didier JOVENIAUX  
Monsieur Jacques LOUVION  
Monsieur Alexandre RASZKA  
Monsieur Gérard RAVEZ  
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK  
Monsieur Bruno SALIGOT~~

### Liste des délégués absents et non excusés :

~~Madame Marie-Claire BAILLEUX  
Madame Bernadette SOPO  
Madame Isabelle ZAWIEJA  
Monsieur Francis BERKMANS  
Monsieur Clotaire COLIN  
Monsieur Jean-Paul COMYN~~

Monsieur Laurent DEGALLAIX  
Monsieur Michel DEWITTE  
Monsieur Waldemar DOMIN  
Monsieur Jean-Claude DULIEU  
Monsieur Fabien THIEME  
Monsieur Jean-Marie TONDEUR  
Monsieur Francis WOLTOWICZ

**Secrétaire de séance :**  
Monsieur Jean-Noël VERFALLIE

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018\_12\_08**

**Objet : Adoption des statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5714-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 16 juin 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2014 et portant sur la désignation des délégués au Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports,

Vu la délibération de Hauts-de-France Mobilités en date du 2 juillet 2018 et portant sur l'adoption des statuts révisés de la structure,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Par délibération du 16 juin 2014, le SIMOUV a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRTJ), devenu Hauts-de-France Mobilités suite à la révision statutaire en date du 26 mars 2018.

Pour rappel, Hauts-de-France Mobilités a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'attention des usagers et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, par délibération du 2 juillet 2018 reprise en annexe de la présente délibération, Hauts-de-France Mobilités a adopté des statuts révisés.

Ces derniers prennent ainsi en compte la décision de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de Amiens Métropole de reporter leur adhésion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

En conséquence, les articles 1<sup>er</sup> et 7.2 de ce dernier sont modifiés comme suit :

**« ARTICLE 1. OBJET**

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) créé en 2009 entre les Autorités Organisatrices de Transports de l'ex Région Nord-Pas de Calais au sens des articles L-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 30.1 et 30.2 de la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) s'étend désormais aux AOM volontaires ~~de la Somme et de l'Aisne.~~

Les adhérents sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- ~~La Communauté d'Agglomération Artois Métropole;~~  
La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,
- Le Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- La Communauté Urbaine d'Arras,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS),
- ~~La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon;~~  
La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois  
(...)

**7.2. Sièges**

Le Comité Syndical compte ~~4~~<sup>1</sup> sièges ainsi répartis :

- La Région Hauts-de-France 14 sièges
- La Métropole Européenne de Lille (MEL) 7 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois - Gohelle (SMTAG) 3 sièges
- Le SIMOUV 2 sièges
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral 2 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) 2 sièges
- ~~La Communauté d'Agglomération Artois Métropole~~ ~~3~~<sup>2</sup> sièges
- La Communauté Urbaine d'Arras 1 siège
- L'Agglomération du Saint-Quentinois 1 siège
- Le SITAC 1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais 1 siège
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS) 1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer 1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai 1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais 1 siège
- ~~La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon~~ ~~1~~<sup>1</sup> siège
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry 1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère 1 siège
- La Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois 1 siège »

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'adopter les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, tels que repris en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, tels que repris en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le 28 décembre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

  
La Présidente du SM  
Syndicat Intercommunal de Mobilité et  
d'Organisation Interurbaine des Hauts-de-France  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 64 060 SAINT CALIXTE  
Améduse@OFFICIER-TONINI  
Fax : 03 27 15 06 31  
Courriel : contact@smnou.fr

Publiée le :

Affichée le : **28 DEC. 2018**

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois de l'État.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/12/2018